

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MARS 2019

Etaient présents : Tous les délégués en exercice, sauf :

Monsieur VINCENT, ayant donné pouvoir à Monsieur BERTELLE
Monsieur BOURZEIX, ayant donné pouvoir à Madame GARDELLA
Madame KLEIN-CITRO, ayant donné pouvoir à Monsieur PORTELANCE
Madame BOUTRY, ayant donné pouvoir à Monsieur FLEURY
Monsieur CLAIRE, ayant donné pouvoir à Madame HARAND
Monsieur BASTIEN, ayant donné pouvoir à Monsieur GUILLAUME
Madame DIMOFF, ayant donné pouvoir à Madame MORNET
Monsieur CAVAZZANA, ayant donné pouvoir à Monsieur MOUTET
Monsieur FAVRE, représenté par Monsieur OSTELLARI
Monsieur THEILMANN, représenté par Madame GEROME

Mesdames VIARDOT et BRAYER
Monsieur MARCHAL (Jean-Paul)

La séance est ouverte à la salle de l'espace Montrichard de Pont à Mousson, à 18h30.

***Approbation du procès-verbal de la séance du 7 février 2019**

Adopté à l'unanimité

***Communication des décisions prises par le Président en application de la délégation reçue dans le cadre de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

***Installation d'un nouveau conseiller communautaire**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la Commune de Pont-à-Mousson a désigné un nouveau délégué appelé à siéger au sein du Conseil Communautaire.

Monsieur Stéphane CUNAT devient membre du Conseil Communautaire en remplacement de Monsieur Julien VAILLANT, qui a démissionné. Il siègera au sein des commissions Transports et Développement économique.

En conséquence, Monsieur CUNAT, est installé immédiatement dans ses nouvelles fonctions de conseiller communautaire.

***Rapport sur les suites données aux observations formulées dans le rapport de la Chambre régionale des comptes sur le contrôle des comptes des années 2014 et suivantes**

Messieurs HANRION et PIZELLE rejoignent l'Assemblée.

Le rapport établi par la Chambre régionale des comptes (CRC) suite à son contrôle effectué sur les années 2014 et suivantes de la Communauté de communes du Bassin de Pont A Mousson (CCBPAM) a été présenté au Conseil communautaire le 31 janvier 2018.

L'article L 243-9 du Code des juridictions financières impose désormais aux collectivités de présenter dans un délai de un an à leur assemblée délibérante les actions entreprises suite à ces observations.

Les observations présentées par la CRC, au nombre de six, se classaient en deux catégories : les « rappels au droit » (4) et les « recommandations » (2).

Rappel au droit N° 1 : « Actualiser par délibération la durée d'amortissement des subventions versées, conformément aux dispositions de l'article R 2321-1, 3° du code général des collectivités territoriales » :

Le Conseil communautaire a modifié ces durées par délibération N° 0775 du 31 janvier 2018. Elles s'établissent désormais comme suit, sans plus distinguer si le bénéficiaire est une personne publique ou privée :

Catégorie de biens	Durée amortissement
Subventions d'équipements versées-biens mobiliers, matériel et études	5 ans
Subventions d'équipements versées-biens immobiliers et installations	30 ans
Subventions d'équipements versées- Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
Aides à l'investissement des entreprises	5 ans

Rappel au droit N° 2 : « Constituer une provision au titre des comptes épargne-temps, conformément à l'instruction M 14 (tome 1, chapitre 2, commentaire du compte 15) » :

Cette provision a été constituée par délibération N° 0819 du 27 juin 2018, pour un montant de 36 325 €, correspondant au montant maximum dont les agents pourraient demander le versement en application de la réglementation en vigueur (45 jours maximum par agent disposant d'au moins 15 jours sur son compte - Cf. décret n°2018-1305 du 27/12/2018).

Rappel au droit N° 3 : « Constituer une provision pour dépréciation de comptes de redevables, conformément aux dispositions de l'article R 2321-2, alinéa 3, du code général des collectivités territoriales » :

Deux provisions ont été constituées à ce titre par délibération N° 0819 du 27 juin 2018, pour des montants respectifs de 20 089 € au titre des services à la population

(essentiellement des anciennes redevances d'ordures ménagères), et 287 638 € pour une première tranche visant à couvrir le déficit d'opération prévisionnel de la ZAC de la Ferrière du fait de la fixation d'un prix de vente inférieur d'environ 25 % au prix de revient.

Rappel au droit N° 4 : « Mettre en conformité le régime des congés avec l'article 1 du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux. » :

Ce point devant être abordé par le projet de loi en préparation sur la réforme du statut de la fonction publique qui doit être discutée cette année au Parlement, il a été jugé préférable d'attendre la fin du processus législatif pour se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation.

Recommandation N° 5 : « Adopter un règlement d'attribution définissant des critères d'intervention précis des fonds de concours » :

Il avait été répondu à la CRC qu'il était pris bonne note de cette recommandation dans la mesure où « l'évolution des ressources de la CCBPAM dues à la réduction des dotations de l'Etat et les modifications de ses ressources fiscales (réforme de la taxe d'habitation) lui permettront continuer à en attribuer. »

Cela n'a pas été le cas ces deux dernières années, mais puisque malgré la poursuite des baisses de dotations de l'Etat ayant conduit la CCBPAM à subir une « DGF négative » tout en continuant à être contributeur net au FPIC, les bons résultats enregistrés suite aux efforts de gestion réalisés permettent d'inscrire à nouveau au budget primitif 2019 des crédits à cet effet, il sera effectivement demandé à la commission des finances de proposer au Conseil communautaire des critères pour l'attribution de ces fonds de concours.

Recommandation N° 6 : « Equilibrer le budget de l'espace forme. » :

Il avait été répondu que « la CCBPAM souscrit entièrement à la recommandation d'équilibrer le budget de l'activité espace forme et entend poursuivre les mesures déjà engagées afin d'y parvenir dans les meilleurs délais. »

C'est bien ce qui a été fait, tant par la révision de la politique tarifaire, que l'adaptation des horaires, et par une gestion encore plus rigoureuse des activités proposées en fonction du nombre de participants, sans oublier les économies d'échelle réalisées en mutualisant les moyens d'accueil de la clientèle avec celui de l'activité « piscine », tout en offrant un nombre encore plus important de cours et une amplitude horaire plus importante.

L'équilibre financier n'est pas encore atteint, même si les résultats sont en sensible amélioration puisque le taux de couverture des dépenses par les recettes passe de 51 % à 77 % entre 2016 et 2018, comme l'indique le tableau ci-dessous :

Année	Dépenses	Recettes	Solde	Taux de couverture des dépenses par les recettes	Nb d'utilisateurs	Total heures d'ouverture annuelles	Nb de cours hebdomadaires
2016	206 770	106 070	-100 100	51,30 %	34 527	2 583	27
2017	202 551	144 778	- 43 654	71,48 %	33 260	2 796	29
2018	208 357	161 697	- 46 661	77,61 %	33 870	3 136	47

Les efforts engagés seront bien entendus poursuivis pour atteindre au moins l'équilibre dans les meilleurs délais.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire prend acte de la transmission du présent rapport sur les suites données aux observations formulées par la Chambre régionale des comptes à l'issue de son contrôle sur les années 2014 et suivantes, et de la tenue du débat.

Adopté à l'unanimité

***Fibre optique - Convention de financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique régional de très haut débit sur 7 départements du Grand Est (Losange)**

Par délibération du 5 octobre 2017, le Conseil communautaire a accepté le transfert à la Communauté de communes du Bassin de Pont A Mousson (CCBPAM) de la compétence « fibre optique ».

Cette délibération prévoyait notamment l'établissement d'une convention financière entre la CCBPAM et la Région Grand Est pour déterminer les modalités de la participation financière au déploiement du réseau sur son territoire, sur la base d'un coût unitaire de 100 € net par prise, pour un nombre de foyers à raccorder estimé à 18 702, soit un coût total de 1 870 200 €.

La convention transmise par la Région Grand Est confirme, en son article 4, ces montants, et fixe l'échéancier du versement de la participation de la CCBPAM à raison de 374 040 € par an pendant 5 ans, de 2019 à 2023 inclus.

L'ensemble des éléments chiffrés constituant le montant de la participation totale de la CCBPAM (1 870 200 €), qu'il s'agisse du nombre de prises ou de la participation unitaire forfaitaire, est ferme et définitif, c'est à dire non actualisable ni révisable. Si le déploiement de la fibre sur le territoire des 30 communes devait finalement porter sur un nombre supérieur de prises, le surcoût éventuel serait pris en charge par la Sté Losange.

Le même article indique par ailleurs le calendrier définitif arrêté pour le déploiement sur chacune des 30 communes concernées (la commune de Pagny étant située en zone AMII).

La commission Finances du 7 mars 2019 ayant émis un avis favorable, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le projet de Convention de

financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique régional de très haut débit sur 7 départements du Grand Est (Losange) et autorise le Président ou son représentant à le signer ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Fibre optique - Convention de programmation et de suivi des déploiements FttH pour la fibre optique sur la zone AMII (Appel à manifestation d'intention d'investir) de Pagny sur Moselle**

Par délibération du 5 octobre 2017, le Conseil communautaire a accepté le transfert à la Communauté de communes du Bassin de Pont A Mousson (CCBPAM) de la compétence « fibre optique ».

A ce titre, la CCBPAM est appelée à conventionner avec la Région Grand Est pour faciliter le déploiement du réseau public de fibre optique sur le territoire de ses 30 communes membres situées hors zone AMII (appel à manifestation d'intention d'investir), c'est-à-dire sur le territoire desquelles aucun opérateur privé n'a déclaré vouloir installer son propre réseau de fibre.

La CCBPAM est également, de ce fait, appelée à se substituer à la seule de ses communes membres - Pagny sur Moselle - ayant fait l'objet d'une déclaration d'un opérateur privé - Orange - au titre de l'AMII lancé dans le cadre du « Plan France Très Haut Débit ».

La convention dite « de programmation et de suivi des déploiements » jointe à la présente délibération est la convention type élaborée dans le cadre de la mise en œuvre du Plan France Très Haut Débit.

Signée entre l'Etat, la région Grand Est, le département de Meurthe et Moselle, l'Opérateur privé (Orange) et la Collectivité (CCBPAM), elle fixe les engagements réciproques de ces deux derniers.

Ceux de la collectivité sont définis aux articles 3 et 9 de la convention. Ils consistent essentiellement en la communication à l'opérateur privé de tous éléments d'information qui lui serait utile dans le déploiement de son réseau (évolutions prévues des règles d'urbanisme, de la voirie, des programmes de construction, etc...) ainsi qu'à l'aider dans ses démarches vis-à-vis des bailleurs sociaux et plus généralement des gestionnaires d'immeubles.

La plupart des domaines concernés par ces engagements étant toujours de compétence communale (PLU, voirie, etc...) il a été proposé, pour accélérer au maximum les échanges d'informations, de désigner au titre de référent de la collectivité un membre de la commune de Pagny.

Enfin, il est à noter que cette convention ne comporte aucun engagement financier pour la CCBPAM, l'opérateur privé Orange s'étant engagé à développer à ses frais exclusifs le réseau sur la commune de Pagny sur Moselle.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le projet de convention de programmation et de suivi des déploiements Fttth sur la commune de Pagny sur Moselle et autorise le Président ou son représentant à signer le signer ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Vote des comptes de gestion 2018**

Madame GUY rejoint l'Assemblée.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il s'agit d'approuver les comptes de gestion 2018 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes du Bassin de Pont A Mousson, en tous points conformes au compte administratif 2018 de ces budgets.

La Commission Finances du 7 mars 2019 ayant émis un avis favorable, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve

- le compte de gestion 2018 du budget Principal et des budgets annexes Transports et ZI Atton à l'unanimité
- le compte de gestion 2018 du budget Zac de la Ferrière par 63 voix pour, 1 abstention (Armand PAVAN)

Et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

***Vote des comptes administratifs 2018**

Monsieur LEMOINE quitte la séance.

Les projets de comptes administratifs de la CCBPAM (budget principal et de ses trois budgets annexes : Transports urbains, Bâtiment d'Activités ZI Atton, Zac de la Ferrière), conformes en tous points aux comptes de gestion 2018 de Monsieur le Trésorier Principal, sont arrêtés comme suit en dépenses et en recettes :

Budget principal

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 29 794 236,93 €
- Recettes : 30 196 783,12 €

Section d'investissement

- Dépenses : 3 563 830,41 €
- Recettes : 6 394 394,06 €

Budget annexe transport

Section de fonctionnement

- Dépenses : 2 303 348,40 €
- Recettes : 2 115 643,20 €

Section d'investissement

- Dépenses : 50 371,48 €
- Recettes : 131 032,03 €

Budget annexe ZI ATTON

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 62 015,94 €
- Recettes : 94 140,19 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 101 260,82 €
- Recettes : 50 290,53 €

Budget annexe Zac de la Ferrière

Section de fonctionnement

- Dépenses : 39 121,88 €
- Recettes : 3 654,81 €

Section d'investissement

- Dépenses : 65 000,00 €
- Recettes : 0,00 €

La Commission Finances du 7 mars 2019 ayant émis un avis favorable, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve les comptes administratifs 2018 du budget principal et des budgets annexes comme étant conformes en tous points aux comptes de gestion 2018 par :

- Budget principal : 62 voix pour, 1 abstention (Claude ROBERT)
- Budget annexe Transports, budget annexe ZI Atton et budget annexe Zac de la Ferrière : à l'unanimité

Et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

***Affectation du résultat-Budget principal 2018**

Monsieur LEMOINE rejoint l'Assemblée.

Il convient de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement de 2018, constatant que le compte administratif 2018 présente :

- un excédent de clôture de la section de fonctionnement de : 3 864 25,90 €
- un déficit de clôture de la section de fonctionnement de : Néant

La Commission Finances du 7 mars 2019 ayant émis un avis favorable, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'affecter comme suit ce résultat conformément aux prévisions du budget primitif 2019 :

1) Résultats antérieurs

- déficit (report à nouveau débiteur) Néant
- excédent (report à nouveau créditeur) 3 462 079,71 €

2) Résultat de l'exercice

- déficit Néant
- excédent 402 546,19 €

3) Résultats à affecter

A) excédent au 31/12

Affectation obligatoire

- apurement du déficit Néant
- ex. du virement de l'investissement (1068) 571 464,17 €

Affectation complémentaire (solde disponible)

- affectation complémentaire en réserve Néant
- affectation excédent reporté (002) 3 293 161,73 €

Déficit éventuel à reporter Néant

B) déficit au 31/12

Report à nouveau débiteur Néant

Adopté à l'unanimité

***Affectation du résultat-Budget annexe Transports 2018**

Il convient de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement de 2018, constatant que le compte administratif 2018 présente :

- un excédent de clôture de la section de fonctionnement de : 505 375,13 €
- un déficit de clôture de la section de fonctionnement de : Néant

La Commission Finances du 7 mars 2019 ayant émis un avis favorable, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'affecter comme suit ce résultat conformément aux prévisions du budget primitif 2019 :

4) Résultats antérieurs

- déficit (report à nouveau débiteur) Néant
- excédent (report à nouveau créditeur) 693 080,33 €

5) Résultat de l'exercice

- déficit 187 705,20 €
- excédent Néant

6) Résultats à affecter

A) excédent au 31/12

Affectation obligatoire

- apurement du déficit Néant
- ex. du virement de l'investissement (1068) 51 158,24 €

Affectation complémentaire (solde disponible)

- affectation complémentaire en réserve Néant
- affectation excédent reporté (002) 454 216,89 €

Déficit éventuel à reporter Néant

B) déficit au 31/12

Report à nouveau débiteur Néant

Adopté à l'unanimité

***Affectation du résultat-Budget annexe ZI Atton 2018**

Il convient de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement de 2018, constatant que le compte administratif 2018 présente :

- un excédent de clôture de la section de fonctionnement de : 222 035,33 €
- un déficit de clôture de la section de fonctionnement de : Néant

La Commission Finances du 7 mars 2019 ayant émis un avis favorable, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'affecter comme suit ce résultat conformément aux prévisions du budget primitif 2019 :

7) Résultats antérieurs

- déficit (report à nouveau débiteur) Néant
- excédent (report à nouveau créditeur) 189 911,08 €

8) Résultat de l'exercice

- déficit Néant
- excédent 32 124,25 €

9) Résultats à affecter

A) excédent au 31/12

Affectation obligatoire

- apurement du déficit Néant
- ex. du virement de l'investissement (1068) 74 848,62 €

Affectation complémentaire (solde disponible)

- affectation complémentaire en réserve Néant
- affectation excédent reporté (002) 147 186,71 €

Déficit éventuel à reporter Néant

B) déficit au 31/12

Report à nouveau débiteur Néant

Adopté à l'unanimité

***Affectation du résultat-Budget annexe ZAC de la Ferrière 2018**

Il convient de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement de 2018, constatant que le compte administratif 2018 présente :

- un excédent de clôture de la section de fonctionnement de : 117 303,89 €
- un déficit de clôture de la section de fonctionnement de : Néant

La Commission Finances du 7 mars 2019 ayant émis un avis favorable, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'affecter comme suit ce résultat conformément aux prévisions du budget primitif 2019 :

10) Résultats antérieurs

- déficit (report à nouveau débiteur) Néant
- excédent (report à nouveau créditeur) 152 770,96 €

11) Résultat de l'exercice

- déficit 35 467,07 €
- excédent Néant

12) Résultats à affecter

A) excédent au 31/12

Affectation obligatoire

- apurement du déficit Néant
- ex. du virement de l'investissement (1068) Néant

Affectation complémentaire (solde disponible)

- affectation complémentaire en réserve Néant
- affectation excédent reporté (002) 117 303,89 €

Déficit éventuel à reporter Néant

B) déficit au 31/12

Report à nouveau débiteur Néant

Adopté à l'unanimité

***Vote des taux des impositions directes 2019**

Comme annoncé lors du Débat d'orientation budgétaire, il est proposé pour l'exercice 2019 de maintenir les taux de taxe d'habitation, du foncier bâti, du foncier non bâti et de la contribution foncière économique à leur niveau de l'année 2018.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 7 mars 2019, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire fixe pour 2019 les taux des impositions directes comme inscrits ci-dessous :

- Taxe d'habitation (TH) : 9,74 %
- Taxe sur le foncier bâti (TFB) : 0,90 %
- Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 2,77 %
- Contribution Foncière Economique (CFE) : 26,46 %

Décide de ne pas utiliser la réserve capitalisée du taux de CFE et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Année 2019**

Comme annoncé lors du Débat d'orientation budgétaire, il est proposé pour l'exercice 2019 de maintenir le taux de TEOM à celui de 2018.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 7 mars 2019, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire fixe pour 2019 le taux de TEOM comme inscrit ci-dessous :

- TEOM : 7,91 %

Et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté par 63 voix pour
1 abstention (François BROSSE)

***Vote des 4 budgets primitifs - Année 2019**

Monsieur Gérard LIGER, Vice-Président, donne lecture, article par article du projet de budget primitif de l'exercice 2019 et des trois budgets annexes (Transports urbains, Bâtiment d'Activités ZI Atton, Zac de la Ferrière)

Ceux-ci sont arrêtés en dépenses et en recettes comme suit :

Budget principal :

* Recettes de fonctionnement : 33 154 423,65 €

* Recettes d'investissement : 8 949 299,49 €

Total : 42 103 723,14 €

* Dépenses de fonctionnement : 33 154 423,65 €

* Dépenses d'investissement : 8 949 299,49 €

Total : 42 103 723,14 €

Budget Transports urbains :

* Recettes de fonctionnement : 2 557 835,57 €

* Recettes d'investissement : 362 025,91 €

Total : 2 919 861,48 €

* Dépenses de fonctionnement : 2 557 835,57 €

* Dépenses d'investissement : 362 025,91 €

Total : 2 919 861,48 €

Budget Bâtiment d'Activités ZI Atton :

* Recettes de fonctionnement : 241 326,90 €

* Recettes d'investissement : 305 046,52 €

Total : 546 373,42 €

* Dépenses de fonctionnement : 241 326,90 €

* Dépenses d'investissement : 141 761,23 €

Total : 383 088,13 €

Budget Zac de la Ferrière :

* Recettes de fonctionnement : 989 738,89 €

* Recettes d'investissement : 958 541,89 €

Total : 1 948 28,78 €

* Dépenses de fonctionnement : 989 738,89 €

* Dépenses d'investissement : 958 258,81 €

Total : 1 947 997,70 €

La Commission Finances du 7 mars 2019 ayant émis un avis favorable, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve

- le budget Principal par 52 voix pour, 3 voix contre (Stéphane CUNAT, Jennifer BARREAU et Claude ROBERT), 9 abstentions (Bernard BERTELLE, Raymond VINCENT, Pascal FLEURY, Martine BOUTRY, Sylviane GARDELLA, Cédric BOURZEIX, Nadine GONZALEZ, Jacques SESMAT et Waïna CZMIL-CROCCO)
- les budgets Transports urbains, Bâtiment d'Activités ZI Atton et Zac de la Ferrière à l'unanimité

Et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

***Attribution de compensation - Régularisation des montants versés ou perçus suite à des transferts de compétence**

Conformément à l'article 1609 Nonies C du code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCBPAM s'est réunie sur 2018 afin de valider définitivement les charges transférées au 1^{er} janvier 2017 au titre des compétences « Promotion du Tourisme dont création d'offices de Tourisme » et de la définition de l'intérêt communautaire des voiries. Le rapport validé et rendu par la CLECT en date du 17 octobre 2018 a été transmis aux communes membres afin qu'il soit soumis à l'approbation de leurs conseils municipaux au plus tard le 28 février 2019. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Pour rappel, ledit rapport sera approuvé lorsque la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales l'aura validé par délibérations concordantes :

- 21 communes et 20 285 habitants (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci)
- ou 16 communes représentant 27 046 habitants (la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population)

Le rapport de la CLECT du 17 octobre 2018 ayant été approuvé à la majorité qualifiée des communes membres (27 communes représentant 38 081 habitants), il s'agit de modifier les montants des attributions de compensation pour 2019 en conséquence.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 7 mars 2019, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le montant des attributions de compensation, précise que la régularisation des attributions de compensation s'effectuera à compter du 1^{er} avril 2019 sur une période de 8 mois et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté par 62 voix pour
1 abstention (Claude HANRION)
1 voix contre (Gérard VILLEMET)

***Subvention à l'Amicale du personnel territorial de Pont à Mousson**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson a été saisie d'une demande de subvention de 17 000 € par l'amicale du personnel territorial de Pont à Mousson. L'objet de l'association est d'organiser des activités de loisirs ou de participer aux œuvres sociales.

Pour rappel, la subvention versée par la CCBPAM l'est au titre de son personnel, l'association bénéficiant d'une aide de chaque structure partenaire (CCAS de Pont à Mousson, de la mairie de Pont à Mousson, du syndicat d'assainissement « Cycle d'eau » et de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson) au prorata de leurs agents adhérents.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 7 mars 2019, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le versement d'une subvention de 17 000,00 € à l'Amicale du personnel territorial de Pont à Mousson et autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

***Subventions aux amicales de Sapeurs-pompiers et aux associations de Jeunes Sapeurs-Pompiers**

Par délibération du 18 décembre 2014, la CCBPAM a fixé une aide forfaitaire par adhérents aux amicales de sapeurs pompiers et associations de jeunes sapeurs-pompiers comme suit :

- Association de sapeurs-pompiers : 125 € par adhérent
- Association de jeunes sapeurs-pompiers : 80 € par adhérent

Lors de la commission Finances du 1^{er} septembre 2016, il a été proposé de préciser l'aide forfaitaire attribuée par adhérent et de ne considérer par conséquent **que les adhérents actifs** en tant que sapeurs-pompiers.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 7 mars 2019, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le versement des subventions comme établies dans le tableau ci-dessous :

Structures	Effectif Total (actifs) 2019	Subvention 2019
Amicale des sapeurs-pompiers de Dieulouard	38	4 750
Amicale des sapeurs-pompiers de Pont à Mousson	88	11 000
Amicale des sapeurs-pompiers de Vandières	15	1 875
Amicale des sapeurs-pompiers de Pagny sur Moselle	31	3 875
Jeunes sapeurs-pompiers de Dieulouard	18	1 440
Jeunes sapeurs-pompiers de Pont à Mousson	23	1 840
Total subventions		24 780,00€

Et autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

***Acceptation d'un don**

Suite à la dissolution de l'association « Office de Tourisme de Pont à Mousson » actée par l'assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2018, cette dernière a décidé de faire don à la CCBPAM de l'ensemble de ses biens matériels et financiers.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 7 mars 2019, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte les dons de l'association « Office de tourisme de Pont à Mousson » décrits comme suit :

- Biens matériels répertoriés dans l'inventaire
- Don du solde de trésorerie d'un montant de 29 962,77 €

Et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

***Soutien aux clubs sportifs**

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson exerce la compétence « actions sportives » en apportant son soutien financier aux clubs remplissant l'une des conditions suivantes :

- les clubs dont l'ensemble des activités se déroulent dans un équipement sportif communautaire
- les clubs affiliés à une fédération sportive olympique agréée, délégataire du Ministère des Sports, remplissant l'ensemble des critères suivants :
 - issus d'une démarche de mutualisation :
 - entre clubs du territoire
 - pour l'utilisation des équipements sportifs sur plusieurs communes
 - engagés dans une démarche de professionnalisation de l'encadrement
 - participant au rayonnement du territoire par la pratique d'un sport collectif de compétition au niveau national
 - ayant une politique sportive tournée vers l'ensemble du territoire : présence sur plusieurs communes et implication auprès des acteurs du territoire (communes, clubs, centres aérés, scolaires, entreprises...)

Dans le cadre de cette compétence, la CCBPAM n'apporte son soutien qu'à un seul club par discipline.

Après analyse des dossiers, il est proposé d'attribuer aux associations concernées une aide financière correspondant aux subventions attribuées à ces clubs par leurs communes respectives en 2018.

La Commission Sports du 31 janvier 2019 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire attribue les aides financières aux associations sportives comme inscrites dans le tableau ci-dessous :

Associations sportives	Subvention 2019
PIRANHAS MUSSIPONTAINS	2 400 €
CLUB SUBAQUATIQUE	3 300 €
BASSIN MUSSIONTAIN HANDBALL	25 020 €
TOTAL	30 720 €

Et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Convention Tour cycliste de la Mirabelle**

Dans la cadre de sa politique de communication, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson souhaite apporter son soutien à la TEAM MACADAM'S COWBOYS pour l'organisation des 3 prochaines éditions du Tour de la Mirabelle, une épreuve cycliste professionnelle inscrite au calendrier de l'Union Cycliste Internationale en classe 2.2.

Cette manifestation fait partie des 3 plus importantes courses organisées sur la Région Grand Est, avec le Tour d'Alsace et le Circuit des Ardennes. Le Tour de

Mirabelle suscite chaque année un vif intérêt de la part du public et une bonne mobilisation des médias, contribuant ainsi à la réussite et à la notoriété de cette épreuve, tout en valorisant et en animant les territoires traversés.

La CCBPAM a donc décidé de faire de cet événement une opération de valorisation et d'animation de son territoire en accueillant cette manifestation sportive en 2019, 2020 et 2021.

Une convention de partenariat doit être signée. Elle précise les engagements réciproques et notamment :

- Pour la TEAM MACADAM'S COWBOYS : de traverser l'ensemble de nos 31 communes aux termes des 3 éditions, d'organiser le 1er juin 2019 une étape départ à Pont-à-Mousson (en matinée) et une arrivée d'étape à Blénod (dans l'après-midi)
- Pour la CCBPAM : l'attribution chaque année d'une subvention exceptionnelle de 20.000 €.

La Commission des Sports du 31 janvier 2019 ayant émis un avis favorable à l'unanimité, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire attribue une subvention exceptionnelle de 20 000 € à l'association TEAM MACADAM'S COWBOYS pour l'année 2019 et autorise M. le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Adhésion à un groupement de commande pour l'achat de composteurs, de sacs transparents réservés au tri des déchets recyclables et de sacs cabas de « pré-collecte » - Modification de la délibération n°0858 du Conseil du 13 décembre 2018**

Le Conseil communautaire, réuni le 13 décembre dernier, a décidé d'adhérer au groupement de commande porté par la Communauté de communes des Terres Toulousaines (CC2T) pour les lots suivants :

- fourniture de composteurs individuels et collectifs ;
- fourniture de sacs jaunes pour le tri des déchets recyclables ;
- fourniture de sacs cabas de « pré-collecte ».

Après étude du dossier par les membres du groupement, il est proposé de modifier la durée des lots comme suit :

- composteurs individuels et collectifs : 1 an reconductible 3 fois; (au lieu d'une durée de 4 ans)
- sacs jaunes pour le tri des déchets recyclables : 1 an reconductible 3 fois ; (au lieu d'une durée d'1 an)
- sacs cabas de « pré-collecte » : consultation groupée courant 2019. (au lieu d'une durée d'1 an)

Les enveloppes budgétaires estimées, restent inchangées :

- composteurs individuels et collectifs : 15 000 €/an
- sacs jaunes pour le tri des déchets recyclables : 60 000 €/an
- sacs cabas de « pré-collecte » : 5000 €/an

La Communauté de communes Terres Touloises demande également à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour la commission d'appel d'offres du groupement de commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la modification de la durée des lots du groupement de commande porté par la CC2T, soit :

- composteurs individuels et collectifs : 1 an reconductible 3 fois; (au lieu d'une durée de 4 ans)
- sacs jaunes pour le tri des déchets recyclables : 1 an reconductible 3 fois ; (au lieu d'une durée d'1 an)
- sacs cabas de « pré-collecte » : consultation groupée courant 2019. (au lieu d'une durée d'1 an)

Autorise et désigne Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire Monsieur René BIANCHIN comme membre titulaire et Monsieur André FAVRE comme membre suppléant pour la commission d'appel d'offres du groupement de commande.

Adopté à l'unanimité

***Avis sur la modification simplifiée du Plan Local de l'Urbanisme de Rogéville**

Par courrier du 11 janvier 2018, la commune de Rogéville a transmis à la Communauté de Communes, pour avis, un projet de modification simplifiée de son PLU.

La commune de Rogéville souhaite procéder à l'ajustement d'une règle de son PLU afin d'autoriser un projet participant à la mise en valeur du moulin de Villevaux et des Espaces Naturels sensibles identifiés par le Conseil Départemental sur son territoire. Cet espace n'était pas identifié, lors de sa création en 2006, en tant qu'ENS (site recensé en tant que tel en 2012).

L'objectif est donc, par la création d'un secteur particulier et aux limites définies, d'autoriser la réhabilitation et le changement de destination des bâtiments existants correspondant au moulin et à une grange ; tout projet de mise en valeur du site devra être respectueux de l'espace de biodiversité remarquable dans lequel il s'intègre et respecter le bâti qui participe de l'identité communale.

La présente modification consiste en la création d'un secteur de zone N, Nmv sur les parcelles accueillant le moulin de Villevaux (parcelles AB 3 et AB 4) afin d'y édicter un règlement particulier qui permettra la restauration des bâtiments dans un objectif de mise en valeur et de protection patrimoniale, paysagère et environnementale du site.

Cela se caractérise par la modification du chapeau et de l'article 2 de la zone N en prenant en compte les normes supra communales (dispositions générales applicables aux PLUs, du SCOT Sud 54, SDAGE, Charte du PNRL) et en évitant toutes incidences sur l'environnement.

En respect de l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire notifie le projet de modification du PLU aux personnes publiques associées.

Ce document ne présente aucune incompatibilité avec les compétences et projets de la Communauté de Communes connus à ce jour, la Commission Aménagement de l'Espace a émis un avis favorable à l'unanimité lors de la réunion du 28 février 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire émet un avis favorable à la révision du Plan Local de l'Urbanisme de Rogéville.

Adopté à l'unanimité

***Avis sur le Plan Local de l'Urbanisme de Norroy les Pont à Mousson**

Par courrier du 7 janvier 2018, la Commune de Norroy les Pont à Mousson a transmis à la Communauté de Communes, pour avis, un projet de PLU.

Ce PLU précise :

- L'intervention de la communauté de communes dans le cadre du transport urbain,
- La gestion des déchets par l'intercommunalité,
- L'évolution des populations au sein du bassin de Pont à Mousson,
- Les objectifs de production de logements en respect du Plan Local de l'Habitat (PLH) communautaire et l'adéquation du PADD communal avec ce dernier,

Ce document ne présente aucune incompatibilité avec les compétences et projets de la Communauté de Communes connus à ce jour, la Commission Aménagement de l'Espace a émis un avis favorable à l'unanimité lors de la réunion du 28 février 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire émet un avis favorable à la création du Plan Local de l'Urbanisme de Norroy les Pont à Mousson.

Adopté à l'unanimité

***Adhésion à la charte GéoGrandEst**

L'information géographique est une ressource indispensable pour la connaissance et la gestion des territoires, ainsi que pour le suivi et l'évaluation des politiques publiques.

Pour faire face aux enjeux actuels en matière de cohérence et d'efficacité de l'action publique, de rationalisation des dépenses et de transparence vis-à-vis des citoyens, tout en répondant aux exigences de la directive européenne Inspire du 14 mars 2007,

transposée en 2010 dans le droit français, la plupart des régions françaises ont fait le choix de se fédérer et de mettre en place des plateformes, communément appelées Infrastructures de Données Géographiques (IDG).

Afin de répondre aux obligations réglementaires qui s'imposent aux Régions et pour améliorer la coordination des acteurs dans le domaine de l'information géographique et du partage de données, l'Etat (SGARE et DREAL) et la Région Grand Est se sont rapprochés afin de travailler ensemble à la convergence des démarches d'IDG déjà en place au sein des anciennes régions.

Une étude de préfiguration a été menée en associant étroitement les acteurs publics du territoire pour définir, sur la base de l'expérience acquise, le cadre de la nouvelle coopération régionale en matière d'information géographique, intitulée « GéoGrandEst ».

La présente charte constitue le document de référence du partenariat GéoGrandEst, et précise :

- Les objectifs, les principes, la gouvernance et les services offerts dans le cadre de cette convention ;
- Les engagements de l'Etat et de la Région Grand Est dans le cadre de GéoGrandEst, ainsi que ceux des signataires de la présente charte ;
- Les modalités d'adhésion à GéoGrandEst.

La présente charte est sans limite de durée. L'adhésion à GéoGrandEst est gratuite.

Cette charte demande la désignation d'un référent qui aura diverses missions dans le cadre de la dynamique GéoGrandEst (mission décrite dans l'article 4.2 de la présente charte).

Cette charte va permettre de faire partie des groupes de travail et de suivre l'avancement de projet en matière d'informations géographiques et de bénéficier de l'ensemble des services GéoGrandEst (article 3.4 de la charte). Actuellement, le projet en cours est la réalisation de l'orthophotographie Haute résolution du Grand Est.

La commission Aménagement de l'espace du 28 février 2019 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la charte GéoGrandEst, autorise le Président ou son représentant légal à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire et désigne un élu référent de la Communauté de Communes auprès de la structure de GéoGrandEst.

Adopté à l'unanimité

***Subvention à l'association France Victimes 54**

L'association « France Victimes 54 » offre gratuitement et de manière confidentielle à toute victime un espace d'écoute et de parole, des informations sur ses droits tout au

long de la procédure, un accompagnement dans ses démarches et un soutien psychologique.

Le public concerné est constitué de toutes les victimes d'infractions pénales, ainsi que leurs proches, telles que violences physiques et sexuelles, menaces, harcèlement, etc... ou d'atteintes aux biens (vol, escroquerie, ...), d'accidents de la circulation, d'événements collectifs (attentats, catastrophes naturelles, ...).

En 2017, France Victimes 54 a aidé 2 303 victimes sur le territoire du département. Son équipe est constituée de 10 personnes (5,59 équivalents temps plein) : 4 juristes, 2 psychologues, 2 secrétaires, 1 comptable, et 1 directrice.

Ces juristes tiennent actuellement des permanences sur divers sites du département (agglomération nancéienne, Toul, Lunéville).

L'attribution d'une subvention de 1 595 € par la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson permettrait à l'association d'apporter un service de proximité aux habitants du territoire en tenant chaque semaine, à raison d'une demi-journée, sur les communes, de Pagny sur Moselle, Pont A Mousson, et alternativement Dieulouard et Blénod.

De plus, il sera demandé à l'association de se déplacer, en milieu rural et à la demande d'une mairie, afin de rencontrer une personne ne pouvant se déplacer.

La commission Action sociale du 17 janvier 2019 ayant émis un avis favorable, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le versement d'une subvention de 1 595 € à l'association France Victimes 54 au titre de l'exercice 2019 et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Demande de subvention FSE pour le chantier d'insertion**

Le chantier d'insertion communautaire s'inscrit dans le cadre de l'insertion par l'activité économique, secteur d'activité s'adressant à des personnes en difficultés sociales et professionnelles.

L'objectif est de leur permettre de retrouver une activité salariée, de créer ou recréer un lien social et d'avancer par rapport à un parcours personnel et professionnel. Pour cela la CCBPAM dispose de 6 postes conventionnés répondant aux critères de la DIRECCTE 54 au titre de l'insertion par l'activité économique. Les agents sont employés sous forme de CDDI au maximum pour deux ans, en fonction de la mise en œuvre de leur parcours.

Un accompagnement est réalisé par un conseiller socio-professionnel pendant toute durée du contrat de travail dans le but d'aider à lever les freins sociaux et professionnels rencontrés.

Le budget prévisionnel 2019 s'équilibre à 155 362 € en dépenses et en recettes, sur la base de subventions sollicitées auprès de l'Etat pour 72 400 € et de l'Europe pour un montant de 24 706 €.

Dans le cadre de la mise en place du chantier d'insertion dans les conditions exposées ci-dessus, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire sollicite les soutiens financiers de l'Etat et de l'Europe pour l'année 2019, tels que présentés dans le budget prévisionnel, soit respectivement 72 400 € et 24 706 € et autorise le Président ou son représentant à signer les différents contrats et conventions concernant les agents recrutés dans ce dispositif.

Adopté à l'unanimité

***Subvention à l'association « MJC Carrefour des jeunes du Grand Valmon » pour 2019**

La Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson a été sollicitée pour soutenir l'association « MJC Carrefour des jeunes du Grand Valmon » dans le cadre de ses activités annuelles.

Elle met notamment en place des cours de musique et de théâtre pour les habitants du Grand Valmon et organise par ailleurs des évènements culturels.

La commission Culture du 14 mars 2019 ayant émis un avis favorable, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'attribuer à l'association « MJC Carrefour des jeunes du Grand Valmon » une subvention d'un montant de 4 893 € au titre de l'exercice 2019.

Adopté à l'unanimité

***Subvention à l'association « MEEC, la Maison Européenne des Ecritures Contemporaines »**

La Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson soutient depuis de nombreuses années la manifestation « La Mousson d'été », organisée par l'association « La Maison Européenne des Ecritures Contemporaines ».

La politique culturelle de notre collectivité, dédiée généralement à la population locale, se voit dotée à cette occasion, d'une organisation au rayonnement très large et prestigieux, reconnue sur l'ensemble du territoire national, voir européen.

Un programme très ambitieux, mettant en scène des écritures contemporaines variées, sera proposé à l'occasion de l'édition 2019.

Afin d'assurer le financement de ce rendez-vous annuel, la MEEC sollicite une subvention de 31 000 € pour sa manifestation « Mousson d'été » du 22 au 28 août 2019.

La commission Culture du 14 mars 2019 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'attribuer à l'association « MEEC, la maison européenne des écritures contemporaines » une subvention d'un montant de 31 000 € au titre de l'exercice 2019, approuve le projet de convention régissant les conditions d'octroi de la subvention et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

***Subvention à l'association « Ecole de musique Charles Boquet » pour 2019**

La Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson soutient depuis de nombreuses années l'école de musique « Charles Boquet » de Pont-à-Mousson.

Celle-ci joue un rôle important sur notre territoire, puisqu'elle permet à un grand nombre d'élèves de suivre des cours de musique et anime par ailleurs nos villes et villages à travers des offres de concerts ou d'animations dans nos écoles.

Afin de maintenir une tarification attractive, accessible au plus grand nombre, et assurer sa pérennité, elle sollicite le concours financier de notre collectivité avec laquelle elle vient de renouveler une convention.

C'est pourquoi, elle a formulé pour 2019 une demande de subvention de 65 000 €.

La commission Culture du 14 mars 2019 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'attribuer à l'association « Ecole de musique Charles Boquet » une subvention d'un montant de 65 000 € au titre de l'exercice 2019, approuve le projet de convention régissant les conditions d'octroi de la subvention et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

***Subvention à l'association « TRASH XYLO » pour l'organisation de l'édition 2019 du festival EAST SUMMER FEST**

La Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson a souhaité soutenir l'association « Trash Xylo », dans le cadre de son organisation estivale « le East Summer festival », du 19 au 21 juillet 2019 à Dieulouard.

Celle-ci joue un rôle croissant dans le paysage culturel de notre territoire et rayonne à présent sur l'ensemble de la Région Grand Est.

C'est pourquoi, elle a formulé pour 2019 une demande de subvention de 4 500 €.

La commission Culture du 14 mars 2019 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'attribuer à l'association « Trash Xylo » une subvention d'un montant de 3 000 € au titre de l'exercice 2019.

Adopté par 62 voix pour
2 abstentions (Marie DELACOUR, Yannick OSTELLARI)

***Subvention à l'association « RADIO ACTIVITES »**

La Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson soutient depuis de nombreuses années l'association « Radio activités ».

Elle s'appuie à de multiples et diverses occasions, sur cette radio locale, véritable support de communication pour nos collectivités et associations de notre territoire.

Afin d'assurer le financement de son fonctionnement annuel 2019, l'association sollicite une subvention de 16 000 €.

La commission Culture du 14 mars 2019 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'attribuer à l'association « RADIO ACTIVITES » une subvention d'un montant de 16 000 € au titre de l'exercice 2019.

Adopté à l'unanimité

***Gamme tarifaire pour le service de Transport - lignes régulières**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson souhaite renforcer l'accès aux transports en commun en favorisant notamment les pratiques multimodales (train + bus). A cet effet, elle s'est rapprochée de la Région Grand Est pour créer un titre de transport commun qui permettra aux usagers (actifs ou moins de 26 ans) d'effectuer sur un même déplacement une correspondance entre train et bus en acquérant un titre unique libellé « combi le BUS + TER ». Le coût de ce billet étant l'addition du prix du billet « TER » et de celui du « réseau le Bus », la CCBPAM souhaite moduler ce dernier afin de le rendre plus incitatif.

Par ailleurs, et toujours avec la même ambition de promouvoir davantage les transports en commun, il est également proposé de compléter l'offre tarifaire du réseau « le Bus » par la création d'abonnements annuels attractifs (« Pass' Actif annuel » et « Pass Actif réduit »), ainsi que l'élargissement du champ des « ayant droits » aux tarifs réduits.

La commission Transport du 14 mars 2019 ayant émis un avis favorable, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le projet de gamme tarifaire, précise que les nouveaux tarifs prendront effet à compter du 1^{er} avril 2019 et précise que les titres « combi » (annuels et mensuels) seront en vente dès que la Région Grand Est aura statué sur la partie tarif TER qui les composent.

Adopté à l'unanimité

*Actualisation du règlement intérieur « Le BUS »

Il convient de modifier le règlement intérieur « Le BUS ».

- D'une part, l'Etat s'est engagé depuis le 1^{er} janvier 2017 à remplacer progressivement toutes les cartes d'invalidité par une carte intitulée « carte mobilité inclusion ».
- D'autre part, des réductions sont attribuées pour les personnes de moins de 26 ans, pour les personnes titulaires d'une carte Mobilité Inclusive et pour les familles nombreuses sur présentation respectivement d'une pièce d'identité, de la carte CMI « Invalidité » et du livret de famille.

La Commission Transport du 14 mars 2019 ayant émis un avis favorable, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la modification du règlement intérieur « Le BUS », en précisant que :

- Les tarifs réduits seront attribués aux personnes de moins de 26 ans sur présentation d'une pièce d'identité, aux familles nombreuses sur présentation du livret de famille et aux personnes titulaires d'une Carte Mobilité Inclusion « Invalidité ». Les cartes d'invalidité restent valables jusqu'à leur expiration conformément à la gamme tarifaire en vigueur.

Et précise que la modification sera applicable à compter du 1^{er} avril 2019.

Adopté à l'unanimité

Charte de l'intermodalité et des services à l'utilisateur en Grand Est

1) Contexte :

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a fait de la Région le chef de file de l'intermodalité et de la complémentarité entre les modes de transports.

En tant que tel, l'échelon régional est désormais chargé de coordonner son action avec celle des Autorités Organisatrices (AO) et de définir des règles générales relatives à l'intermodalité entre les services publics de transport et de mobilité, qui seront reprises dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

L'engagement des AO a permis la concrétisation de projets structurants sur les territoires alsacien, champardennais et lorrain. Des systèmes d'information multimodale, tels que Simplicim, Vialsace ou Vitici ont été développés et déployés pour diffuser de l'information aux usagers et les aider à organiser leurs déplacements au quotidien. Des conventions d'intégration tarifaire sur les agglomérations et métropoles de Nancy, Metz, Charleville-Mézières et Strasbourg, des abonnements combinés ou les cartes interopérables Alséo et SimpliCités ont été mis en place pour faciliter l'usage des transports collectifs et simplifier le parcours client. La construction de structures de gouvernance innovantes, à l'image du Groupe Technique Billettique Lorrain (GTBL), a accompagné le déploiement de ces supports billettiques.

Ces projets partagés se doivent d'être structurés autour d'un document commun permettant de décliner les objectifs des partenaires et dépendre d'instances de décisions, de suivi et d'échanges générant une réelle co-construction ainsi qu'un accès à l'information entre les partenaires : La charte des mobilités et de l'intermodalité.

2) Objet du rapport :

Afin de fédérer l'ensemble des 40 AO du territoire, le présent rapport propose de partager et de cosigner un document fondateur donnant un cadre général pour le partenariat autour des questions liées à la mobilité : **La charte des mobilités et de l'intermodalité**.

Il propose également de prendre acte de la création de la structure de gouvernance adhoc, adossée à la charte des mobilités et de l'intermodalité : **La Conférence Régionale des Mobilités**.

3) Présentation de la charte des mobilités et de l'intermodalité

Par cette charte, les AO régionales expriment leur volonté de travailler ensemble en s'engageant à mettre en œuvre des partenariats et des politiques communes dans les domaines suivants :

- La distribution des titres de transports interopérables et l'information aux usagers : deux fonctionnalités-clés qui traduisent le concept de "Mobility as a Service" (MaaS) ;
- L'offre de transport et le développement de pôles d'échanges multimodaux ;
- La tarification intermodale.

Cette charte des mobilités et de l'intermodalité se veut ouverte et non limitative, elle manifeste l'engagement politique des signataires à aborder ensemble toutes les thématiques propres à favoriser l'usage des bonnes pratiques en matière de déplacement en plaçant au cœur des réflexions les notions de mobilités durables telles qu'exprimées par le législateur.

La charte constitue un cadre général de partenariat. Elle renvoie à des conventions techniques multipartenariales pour la mise en œuvre des projets communs spécifiques (système d'information multimodale, billettique, tarification, application mobile de vente de titres de transport). Ces conventions techniques indiqueront les objectifs plus quantitatifs avec les délais de mise en œuvre et les conditions de financement. La charte renvoie également à des conventions opérationnelles bilatérales pour définir la programmation des projets propres à chaque territoire.

Par ailleurs, les partenaires qui n'ont pas la compétence d'autorité organisatrice (Etat, ADEME, Conseils Départementaux, Syndicats Mixtes, PETR, etc.) ne seront pas signataires de la charte mais seront néanmoins associés aux instances techniques de discussion.

Les AO signataires de la charte s'engagent à :

- Affirmer et renforcer la cohérence des politiques de transport entre autorités organisatrices, et avec les transporteurs
- Accélérer le développement des services et des innovations en matière de mobilité

- Piloter ensemble la mise en œuvre progressive des objectifs fixés collectivement

4) Présentation de la Conférence Régionale des Mobilités

La structuration de la gouvernance nécessite la mise en place d'instances de pilotage, d'échanges et de décisions tant sur le plan politique que sur le plan technique en s'appuyant sur des outils et des documents partagés.

Ainsi, la **Conférence Régionale des Mobilités** veillera à la mise en œuvre des principes et objectifs définis dans la charte des mobilités et de l'intermodalité. Elle sera composée des élus représentant les AO volontaires, signataires de la charte. Elle sera animée par le Président du Conseil régional Grand Est ou son représentant et se réunira au moins une fois par an. La première Conférence Régionale des Mobilités s'est tenue le 23 octobre à Tomblaine.

La Commission Transport du 14 mars 2019 ayant émis un avis favorable, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la charte de l'intermodalité et des services à l'utilisateur en Grand Est et autorise le Président ou son représentant à la signer, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

*Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage

Monsieur GUILLAUME quitte l'Assemblée.

Le 4 février dernier, le Préfet de Meurthe et Moselle et le Président du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle ont transmis le projet de schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2019-2024 de Meurthe et Moselle (SDAHGV). Ce SDAHGV est prescrit pour une durée de 6 ans.

En respect de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage modifiée par la loi n°2017-86 du 17 janvier 2017 – Egalité citoyenneté, ce projet prévoit les obligations qui relèvent des collectivités territoriales pour l'accueil des gens du voyage de Meurthe et Moselle. Il propose les modalités de gestion des aires, et définit la nature des actions à caractère éducatif et social destinées à l'accompagnement des gens du voyage, qu'ils soient itinérants ou sédentarisés. Il fixe également le cadre dans lequel l'Etat intervient pour assurer le bon déroulement des rassemblements.

En respect de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe), les EPCI se substituent aux communes dans leurs obligations relatives à la mise en œuvre des prescriptions du SDAHGV. Enfin, la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 renforce la prise en compte de la sédentarisation comme mode de vie des voyageurs par l'intégration de leurs besoins au sein des Programmes Locaux de l'Habitat et des Plans Départementaux d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées et des SDAHGV. Ce projet de SDAHGV se décompose en une première partie faisant état d'un diagnostic, des objectifs pour la période 2019-2024 et des prescriptions.

Il contient en seconde partie le plan d'action se divisant en 5 axes :

- Axe 1 concernant le grand passage se sous-divise en 3 actions :
 - Action 1.1 – Mettre en œuvre les prescriptions du schéma en matière de grand passage (ce qui concerne la CCBPAM : mise en place d'une aire de 150 places pour la période 2019-2024) ;
 - Action 1.2 – Organiser et coordonner les grands passages / Mettre en place un médiateur ainsi qu'un outil partagé de suivi des stationnements afin de diminuer le nombre de stationnements illicites par la mise en place d'un médiateur chargé d'anticiper et de planifier les grands passages dont les informations seront intégrées dans un outil numérique
 - Action 1.3 – Conforter l'aménagement et l'équipement des aires de grand passage – Formaliser les conditions et les critères d'accueil de ces aires ; cette action vise à aménager l'équipement du terrain retenu pour les grands passages afin d'inciter les grands voyageurs à fréquenter les aires de grands passages et donc à limiter les stationnements illicites.

- Axe 2 concernant l'accueil permanent se sous-divise en 3 actions :
 - Action 2.1 – Mettre en œuvre les prescriptions du schéma en matière d'aires d'accueil ; cette action concerne deux EPCI (CC du Pays Haut Val d'Alzette et la CC Orne Lorraine Confluence) qui doivent créer 1 aire chacune, car cela n'a pas été réalisé dans le précédent schéma ;
 - Action 2.2 – Conforter et partager la connaissance technique des aires d'accueil existantes - améliorer les équipements existants ; cette action définit les caractéristiques techniques des aires d'accueil des gens du voyage ;
 - Action 2.3 – Harmoniser le fonctionnement des aires d'accueil, construire un référentiel commun ; Cette action vise à harmoniser les règlements des aires d'accueil au niveau départemental afin d'augmenter le taux d'occupation du parc départemental d'accueil permanent ;

- Axe 3 concernant la sédentarisation se sous-divise en 3 actions :
 - Action 3.1 – Mieux connaître le nombre et les besoins des ménages sédentarisés sur le département ; la finalité de cette action est de réaliser un recensement des ménages sédentarisés ou semi-nomades sur le département afin d'identifier ces ménages, les quantifier et connaître les besoins et attentes ;
 - Action 3.2 – Améliorer l'accompagnement des ménages sédentarisés ; cette action vise à améliorer le dispositif de MOUS (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) actuel afin de permettre l'aboutissement opérationnel des projets d'habitat des ménages sédentarisés ;
 - Action 3.3 - Développer une politique ambitieuse d'habitat adapté ; le but est d'accroître la production d'habitat adapté pour les ménages sédentarisés qui en expriment le besoin, afin d'améliorer leurs conditions de vie et de veiller à ce que les collectivités locales prennent en compte cette problématique dans leur document de planification (PLH, PLU...) en y réservant des terrains adaptés pour accueillir ces ménages ;

- Axe 4 concernant l'accompagnement socio-éducatif se sous-divise en 5 actions :
 - Action 4.1 - Poursuivre et approfondir les mesures en faveur de la scolarisation en relation avec l'éducation nationale afin d'accroître les taux de scolarisation en primaire, secondaire ;
 - Action 4.2 - Développer les mesures en faveur de la prévention et de l'accès à la santé afin de traiter les problématiques de l'accès aux actions de prévention et promotion de la santé.
 - Action 4.3 - Mettre en place des projets socio-éducatifs dans les EPCI dotés d'aires d'accueil ; le but est de développer, consolider les liens entre les EPCI et les partenaires (Education nationale, associations, CAF, Département, services de l'État, communes, gestionnaires d'aire, ...) afin de formaliser et valoriser des projets socio-éducatifs visant à contribuer à la lutte contre l'illettrisme, l'accès aux soins et la promotion de la santé des familles, à la facilitation des démarches administratives, l'adaptation à l'environnement économique ; l'accès à l'emploi, à la culture, aux droits, à l'accompagnement social, ...
 - Action 4.4 - Favoriser l'accès aux droits et à la domiciliation avec la mise en place d'un réseau d'échange et d'information concernant ces problématiques, en harmonisant les règlements intérieurs sur la partie des engagements des personnes domiciliées ;
 - Action 4.5 - Favoriser l'activité économique et l'insertion professionnelle ; cette fiche vise à mettre en place des réunions régulières entre les correspondants de l'association Amitiés Tsiganes et les référents territoriaux d'insertion du conseil départemental afin d'améliorer la mobilisation sociale et l'accès aux droits et à l'autonomie numérique ;

- Axe 5 concernant la gouvernance du SDAHGV ; cet axe préconise la mise en place d'un comité de pilotage par intercommunalité, chargé du suivi et de la mise en œuvre de la politique territoriale et des prescriptions du SDAHGV sur l'EPCI ; ainsi qu'une Commission Territoriale du Droit au Logement pour traiter par exemple les difficultés liées à la sédentarisation.

La commission Habitat-GDV du 11 mars 2019 a émis un avis défavorable au projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2019-2024 de Meurthe et Moselle.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de ne pas approuver le schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2019-2024 de Meurthe et Moselle.

Adopté à l'unanimité

***Office de Tourisme du Bassin de Pont-à-Mousson - Tarifs Boutique et Visites guidées**

L'Office de Tourisme du Bassin de Pont-à-Mousson dispose d'une boutique qui permet la mise en avant de produits emblématiques du territoire, à l'effigie de Pont-à-Mousson, d'ouvrages sur l'histoire et l'architecture du Bassin.

Pour accomplir sa mission de promotion du territoire, l'Office de Tourisme du Bassin de Pont-à-Mousson propose également des visites guidées pour les groupes (constitués ou GIR).

Comme suite à la création de la régie de recettes, il y a lieu de déterminer les tarifs des produits commercialisés par l'Office de tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire fixe les tarifs comme inscrits dans les tableaux ci-dessous :

Proposition tarifaire :

Boutique

FOURNISSEURS	Objet	Prix de vente
Clair de Lorraine	Boite Tradition	4 €
ART Grand Est	Affiche Tradition	6,50 €
Saint-Gobain	Vide poche	25 €
Saint-Gobain	Vanne Euro 20	25€
Saint-Gobain	Borne à incendie	25€
Saint-Gobain	Tuyaux	30 €
Editor	Cartes postales	0,35 €
Citedis Editions	Guide du tourisme militaire en Lorraine	22,87 €
Miskiki	Lot carte + enveloppe	1,50 €
Miskiki	Marque-pages	1 €
Ysec Editions	Le Bois le Prêtre	18 €
OT	En balade à Pont-à-Mousson avec Mirabelle	1,50 €
OT	Retable Philippe de Gueldre	15 €
OT	Hôtel de Ville	15 €

Tarifs des visites guidées

Objet	Groupes Adultes/Associations compris entre 15 et 20 personnes	Groupes Adultes/Associations de plus de 20 personnes	Scolaires (maternelle à étudiants) A partir de 20 pers.
Visite guidée de Pont-à-Mousson (1h30)	4 €/ pers.	3,50 €/pers.	2,50 €/pers.
Visite guidée ville + Abbaye (3h)		7,50 €/pers.	
Visite guidée ville + Musée	6,70 €/pers	6,70 €/pers.	

Tarif des audioguides

Objet	Jusqu'à 2 pers.	Groupe de 3 à 10 pers.	Groupe de plus de 10 pers. ou Enfant ou Chômeur
Visite de Pont-à-Mousson avec un audioguide	5 €/pers.	4 €/pers.	3 €/pers.

Applique les tarifs à compter du 26 mars 2019 et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Contrat mutualisé d'assurance des risques statutaires - Annule et remplace la délibération du 13 décembre 2018**

La Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson a, par délibération du 29 mars 2018, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge pour les années 2019 à 2022, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986. Les risques assurés sont le décès, les accidents de travail et maladies professionnelles, les longues maladies et maladies de longue durée, les maladies ordinaires et la maternité.

Avait été également intégrées les options suivantes :

- Supplément familial de traitement
- Indemnité de résidence
- Charges patronales

Cependant, l'option « charges patronales » a été intégrée par erreur. En effet, jusqu'à présent, la structure avait fait le choix de ne pas s'assurer sur les charges patronales, compte tenu du surcoût de cotisation engendré par l'intégration d'une telle option.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire de solliciter l'annulation de l'option « charges patronales » dudit contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte la proposition ci-après du Centre de Gestion :

Assureur : AXA/GRAS SAVOYE

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Conditions : **Assurance pour les agents affiliés à la CNRACL :**

Formule retenue - CNRACL

Risques assurés	Taux
Décès	0.15 %
Accidents de Travail / Maladies Professionnelles (sans franchise)	0.54 %
Longue Maladie / Maladie Longue Durée (sans franchise)	1.62 %
Maladie Ordinaire (franchise 10 jours)	2.40 %
Maternité (sans franchise)	0.90 %
Taux total correspondant	5.61 %

Formule retenue - IRCANTEC

Agents affiliés à l'IRCANTEC	TAUX
Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire	1,14 %

Options retenues :

- Supplément familial de traitement
- Indemnité de résidence

Autorise le Président ou son représentant à prendre et à signer tous documents se rapportant à cette affaire et annule la délibération n° 879 du 13 décembre 2018.

Adopté à l'unanimité

***Tableau des effectifs – Création et suppression de postes**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 9 janvier 2014,

Considérant la nécessité de *créer* :

- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à hauteur de 19 h par semaine, en raison d'une augmentation des enseignements dispensés ;
- un emploi d'auxiliaire de puériculture principale 2^{ème} classe, en raison d'une vacance de poste faisant suite à une mutation ;

Vu la délibération n° 877 du 13 décembre 2018 créant un poste d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à hauteur de 16 h hebdomadaires,

Vu l'avis favorable du CT du 28 février 2019 ;

Considérant le rapport du Président;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

A compter du 1^{er} avril 2019 :

Crée un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture principale 2^{ème} classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Crée un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 19 heures hebdomadaires.

Supprime un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 16 heures hebdomadaires.

Décide que ces emplois pourront être pourvus par des agents non titulaires dans les conditions de l'article 3-3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 (*lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes*) pour l'exercice des fonctions afférentes.

Les candidats devront justifier des qualifications nécessaires à l'exercice de ces métiers.

La rémunération est fixée sur la base :

- de la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique, concernant le poste correspondant ;
- de la grille des auxiliaires de puériculture, concernant le poste correspondant

Et décide que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Adopté à l'unanimité

***Motion contre la fermeture du guichet et du hall d'accueil de la gare de Pagny-sur-Moselle**

La fermeture du guichet et du hall d'accueil de la gare renforce tout à la fois le sentiment de déshumanisation et d'éloignement du service public.

Elle conduit également à un affaiblissement du service public en fragilisant les utilisateurs captifs, c'est à dire les plus dépendants car ne disposant d'aucune alternative à ce moyen de transport, en premier lieu les jeunes et les personnes âgées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire demande à la SNCF de renoncer à la fermeture du guichet et du hall d'accueil de la gare de Pagny sur Moselle.

Adopté à l'unanimité

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h00.